

## La conduite encadrée

---

# La conduite supervisée

## La formation

Pour accéder à la conduite supervisée, le jeune conducteur doit répondre à plusieurs conditions :

- avoir réussi l'épreuve du « code » ;
- avoir suivi au moins 20 heures de cours dans une école de conduite (ou 13 heures pour les voitures automatiques) et obtenu l'attestation de fin de formation initiale ;
- avoir l'accord de l'assureur de la voiture.

C'est au moniteur de juger si vous avez acquis une maîtrise, des compétences et comportements au volant suffisants pour passer à la phase de conduite qui est précédée d'un rendez-vous pédagogique avec l'accompagnateur.

N'oubliez pas de placer un disque homologué « Conduite accompagnée » sur le véhicule !

## L'accompagnateur

Comme pour la conduite accompagnée, il peut être un membre de la famille ou un ami et plusieurs personnes peuvent accompagner un seul élève conducteur. Il doit répondre à plusieurs critères :

- Être titulaire du permis B, en cours de validité, depuis 5 ans au moins
- Ne pas avoir commis de délit routier (alcool, grand excès de vitesse, ...)
- Avoir obtenu l'accord préalable de son assureur pour faire cet accompagnement avec son (ses) véhicule(s)

Il est possible de désigner plusieurs accompagnateurs.

### À SAVOIR

La conduite supervisée ne donne pas droit à une réduction de la période probatoire de 3 à 2 ans.



## La conduite encadrée